

<b>Terres d'Argentan Interco</b>  <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 février 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 21 février 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 17 Pouvoir : 1 Votants : 18  <u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>11 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte (pouvoir à Frédéric LEVEILLÉ), <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BOURDELAS Karine ; LOLIVIER Alain.</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.</p>

<b>BC-2025-006</b>	<b>Avenants n° 1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension d'une école située 3 rue de l'École à Nécý</b>
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;  
Vu la délibération du Bureau communautaire n° BC-2023-019 du 28 septembre 2023 portant lancement du marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école située 3 Rue de l'École à Nécý ;  
Considérant la nécessité de procéder à des prestations supplémentaires ou en soustraction ;  
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer des avenants avec les titulaires du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver les six avenants suivants relatifs au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'une école située 3 Rue de l'École à Nécý :

DÉSIGNATION	TITULAIRES	MONTANTS	TAUX	MONTANTS FINAUX
Lot 1 – VRD	SARL JARDIN CYRILLE	7 447 € HT 8 936,40 € TTC	+ 18,34 %	48 057 € HT 57 668,40 € TTC
Lot 3 – Charpente / Ossature bois	SARL DENIS MARIÉ	2 065,22 € HT 2 478,26 € TTC	+ 6,67 %	33 036,64 € HT 39 643,97 € TTC
Lot 6 – Menuiseries extérieures	MENUISERIE LOUISE SAS	3 699,77 € HT 4 439,72 € TTC	+ 7,25 %	54 699,77 € HT 65 639,72 € TTC
Lot 10 – Serrurerie	AFM	2 715 € HT 3 258 € TTC	+ 8,76 %	33 715 € HT 40 458 € TTC
Lot 14 – Électricité	EBI	4 417,10 € HT 5 300,52 € TTC	+ 9,62 %	50 317,10 € HT 60 380,52 € TTC
Lot 15 – Plomberie / Chauffage / Ventilation	ÉLAIRGIE	- 2 367,20 € HT - 2 840,64 € TTC	- 1,57 %	148 315,15 € HT 177 977,18 € TTC

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Gérard VIEL, 3<sup>ème</sup> vice-président délégué, à signer l'ensemble des avenants.

**Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Clothilde MICHEL



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 février 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 21 février 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 17 Pouvoir : 1 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p><b>11 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte (pouvoir à Frédéric LEVEILLÉ), <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BOURDELAS Karine ; LOLIVIER Alain.</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.</p>

<b>BC-2025-007</b>	<b>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du hameau Tercey à Boischampré (commune déléguée de Saint-Loyer-des-Champs)</b>
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11 du livre IV ;  
Vu le code civil, notamment les articles 1991 à 1997 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Vu le projet de convention joint en annexe ;  
Considérant le projet d'aménagement du hameau de Tercey situé à Boischampré, sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Loyer-des-Champs ;  
Considérant l'intérêt du projet et l'opportunité pour le mandant et le mandataire d'améliorer l'action publique locale notamment en rationalisant la gestion de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération ;  
Considérant que la commune de Boischampré devra approuver ladite délégation de maîtrise d'ouvrage par délibération de son conseil municipal ;  
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement – Eaux pluviales – Gemapi du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco au profit de la commune de Boischampré, pour des travaux d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'opération d'aménagement du hameau de Tercey, situé à Boischampré, sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Loyer-des-Champs.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Patrick BELLANGER, *6<sup>ème</sup> vice-président délégué*, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, fixant les conditions dans lesquelles cette délégation sera opérée, et tous les documents s'y rapportant.

**Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Clothilde MICHEL



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 février 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 21 février 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 17 Pouvoir : 1 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p><b>11 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte (pouvoir à Frédéric LEVEILLÉ), <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BOURDELAS Karine ; LOLIVIER Alain.</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.</p>
<b>BC-2025-008</b>	<b>Conventions de partenariat avec le Centre de Secours d'Argentan</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;  
Vu le code du sport, notamment les articles A322-3-1 à A322-70 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;  
Considérant la nécessité de revoir les modalités de partenariat entre le Centre de Secours et le Centre Aquatique de Terres d'Argentan Interco ;  
Considérant la nécessité de promouvoir les actions de formations secourismes pour les agents de Terres d'Argentan, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan ;  
Considérant les projets de convention présentés par le Centre aquatique et le Service formation de la collectivité ;  
Considérant l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 29 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver le partenariat entre Terres d'Argentan Interco et le Centre de Secours visant à faire bénéficier ce dernier de créneaux et d'entrées au Centre aquatique en échange de formations secourismes dispensées par le SDIS 61 à destination des agents de Terres d'Argentan Interco, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan.

#### **Article 2**

D'autoriser la signature des conventions suivantes :

- Une convention entre le SDIS et Terres d'Argentan Interco
- Une convention tripartite entre l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Argentan, l'UDSPO et Terres d'Argentan Interco

#### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, *9<sup>ème</sup> vice-présidente déléguée*, à signer les conventions afférentes à la mise en œuvre de ce cette délibération.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Clotilde MICHEL



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b>  <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 février 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 21 février 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 17 Pouvoir : 1 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p><b>11 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte (pouvoir à Frédéric LEVEILLÉ), <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BOURDELAS Karine ; LOLIVIER Alain.</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.</p>

<b>BC-2025-003</b>	<b>Avenants n° 1 au marché de travaux pour la création d'ateliers relais au sein de la zone d'activités Actival d'Orne à Sarceaux</b>
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;  
Vu la délibération du Bureau communautaire n° BC-2023-011 du 22 juin 2023 portant lancement du marché de travaux relatif à la création d'ateliers relais destinés à recevoir des artisans au sein de la zone d'activités Actival d'Orne sur la commune de Sarceaux ;  
Considérant la nécessité de procéder à des prestations supplémentaires ou en soustraction ;  
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer des avenants avec les titulaires du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver les sept avenants n° 1 suivants relatifs au marché de travaux pour la création d'ateliers relais destinés à recevoir des artisans au sein de la zone d'activités Actival d'Orne sur la commune de Sarceaux :

DÉSIGNATION	TITULAIRES	MONTANTS	TAUX	MONTANTS FINAUX
Lot 1 – Terrassements / VRD	SAS JARDIN CYRILLE	2 199,40 € HT 2 639,28 € TTC	+ 1,39 %	160 787,90 € HT 192 945,48 € TTC
Lot 2 – Gros œuvre/Maçonnerie	SAS QUINCE CONSTRUCTION	1 845,48 € HT 2 214,58 € TTC	+ 1,09 %	171 845,48 € HT 206 214,58 € TTC
Lot 7 – Menuiseries intérieures	MENUISERIE LOUISE SAS	457,39 € HT 548,87 € TTC	+ 0,97 %	47 457,39 € HT 56 948,87 € TTC
Lot 9 - Carrelage / Faiences	SCHMITT SARL	- 1 045,50 € HT - 1 254,60 € TTC	- 4,98 %	19 954,50 € HT 23 945,40 € TTC

Lot 10 - Peinture / Revêtements muraux / Revêtements de sol	SAS CHRISTIAN GAGNEUX	- 1 715,00 € HT - 2 058,00 € TTC	- 7,69 %	20 591,83 € HT 24 710,20 € TTC
Lot 12 – Électricité	EBI	3 195,26 € HT 3 834,31 € TTC	+ 3,38 %	97 795,26 € HT 117 354,31 € TTC
Lot 13 – Plomberie / Chauffage / Ventilation	ÉLAIRGIE	0 € HT 0 € TTC	0 %	107 809,44 € HT 129 371,33 € TTC

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Gérard VIEL, 3<sup>ème</sup> vice-président délégué, à signer l'ensemble des avenants.

**Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Clothilde MICHEL



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 février 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 21 février 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 17 Pouvoir : 1 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p><b>11 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte (pouvoir à Frédéric LEVEILLÉ), <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BOURDELAS Karine ; LOLIVIER Alain.</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.</p>

<b>BC-2025-004</b>	<b>Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'ateliers relais au sein de la zone d'activités Actival d'Orne à Sarceaux</b>
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2022-43 ECO du 30 mars 2022 portant lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'ateliers sur le parc d'activités d'Actival d'Orne ;  
Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération à l'issue de la mission Avant-Projet ;  
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer un avenant avec le titulaire du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

### Article 1

D'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-26 relatif à la création d'ateliers relais au sein de la zone d'activités Actival d'Orne à Sarceaux, ayant pour objet d'adapter la rémunération du maître d'œuvre au nouveau montant des travaux.

### Article 2

De dire que la rémunération du maître d'œuvre évolue de la façon suivante :

Taux de rémunération : 6,70 %

Montant prévisionnel des travaux (phase d'appel d'offres) : 1 200 000,00 € HT

Forfait provisoire : 86 700 € HT

Montant des travaux (phase avant-projet définitif) : 1 365 000,00 € HT

**Forfait définitif : 97 755 € HT**

Présente modification : 11 055,00 € HT, soit +12,75 % par rapport au montant initial.

### Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Gérard VIEL, 3<sup>ème</sup> vice-président délégué, à signer l'avenant.

**Article 4**

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Clothilde MICHEL



Le Président,  
Frédéric LEVELLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 février 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 21 février 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 17 Pouvoir : 1 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p><b>11 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte (pouvoir à Frédéric LEVEILLÉ), <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BOURDELAS Karine ; LOLIVIER Alain.</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.</p>

<b>BC-2025-005</b>	<b>Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché de vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments</b>
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;  
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;  
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

#### **Article 2**

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

#### **Article 3**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Gérard VIEL, 3<sup>ème</sup> vice-président délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Clothilde MICHEL



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 février 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 21 février 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 17 Pouvoir : 1 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : <b>11 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte (pouvoir à Frédéric LEVEILLÉ), <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BOURDELAS Karine ; LOLIVIER Alain.</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtita ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.</p>

<b>BC-2025-009</b>	<b>Partenariat avec l'association Expériences Communes concernant la transition écologique et le développement durable</b>
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;  
Considérant l'intérêt de permettre aux élus municipaux de partager leurs expériences entre pairs dans le cadre d'actions de transition écologique et de développement durable ;  
Considérant la formation « Transition écologique et développement durable » apportée aux 33 élus communaux en 2021/2022 ;  
Considérant les missions dévolues au service Urgence Climatique et Développement Durable ;  
Considérant l'avis favorable de la commission Développement durable du 21 janvier 2025 ;  
Considérant la nécessité de continuité de cette démarche engagée en 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver le principe d'un partenariat avec l'association Expériences Communes pour la mise en commun d'informations et le partage d'expériences dans les domaines de la transition écologique et du développement durable.

#### **Article 2**

De verser une cotisation pour l'année 2025 d'un montant de 1 500 €.

#### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Président, ou Madame Clothilde MICHEL, *10<sup>ème</sup> vice-présidente déléguée*, à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et

de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Clothilde MICHEL



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ

